

# LA COUTUME DANS LE MONDE KANAK

Passeport indispensable à la compréhension de la culture kanak, la coutume est un ensemble de règles et de rituels respectés par des clans regroupés autour de l'autorité d'une chefferie très hiérarchisée.

## ⊗ UN ART DE VIVRE

Tout événement important – naissance, deuil, mariage, célébration des ignames nouvelles – donne lieu à de grands rassemblements pouvant regrouper plusieurs centaines de personnes. À cette occasion, les responsables coutumiers prononcent de longs discours, récitent les généalogies et leurs histoires. Le sens du mot coutume s'est progressivement élargi. Outre les pratiques et les rituels anciens, il évoque désormais l'art de vivre mélanésien dans son ensemble, c'est-à-dire un système de relations sociales dans lequel le respect des forces naturelles, le pouvoir de la parole et le geste de l'échange sont des valeurs primordiales.

«Faire la coutume» consiste à accomplir un ensemble d'actes indispensables pour entrer dans le monde kanak. C'est s'engager dans une relation précise avec un individu – ou un groupe d'individus – à un moment et dans un lieu donnés. C'est se connaître et se reconnaître l'un l'autre.

## ⊗ LES OBJETS TRADITIONNELS DE LA COUTUME

Les échanges de paroles s'appuient sur **des dons**, dont les plus importants sont traditionnellement les monnaies et les ignames. **La monnaie kanak** n'a rien à voir avec l'argent tel qu'on le conçoit dans le monde occidental, sa valeur est symbolique et non marchande. **L'igname**, tubercule sacré, s'inscrit au cœur de la coutume. Symbole de virilité et d'honneur, elle scelle l'alliance entre les clans. Les Kanak distinguent les vraies ignames, à la base de tous les échanges coutumiers, des ignames ordinaires, consommées quotidiennement.



## ⊗ COUTUME « MODE D'EMPLOI »

Le geste coutumier est une marque d'attention. Il s'accomplit dans la plus grande simplicité. Si vous devez faire un geste coutumier, voici les étapes à respecter :

- **Préparez un petit présent** ; inutile d'offrir un objet coûteux, il s'agit d'un geste symbolique. Si vous vous trouvez en Nouvelle-Calédonie, procurez-vous un **manou** (coupon d'étoffe) qui pourra être accompagné d'un paquet de cigarettes et d'un billet de 500 ou 1 000 FCP.
  - Face au **responsable coutumier** désigné, posez votre présent sur la table ou sur la pelouse en extérieur, prononcez quelques paroles expliquant les motifs de votre visite et demandant à être accueilli au sein de la tribu (ou dans le lieu où s'effectue le geste coutumier). Faites référence à votre don en signe de respect. Si votre interlocuteur baisse les yeux quand vous vous adressez à lui, ne vous offusquez pas. C'est une manière d'être à votre écoute, de vous témoigner du respect.
  - Le responsable coutumier prononcera alors quelques paroles de bienvenue. Soyez attentif à ne pas l'interrompre.
  - À partir du moment où il aura pris « **votre geste** », on peut considérer que vous êtes « accueilli » dans le lieu. Si vous recevez officiellement des invités ou une délégation kanak en Métropole, ceux-ci feront un « geste » : ils vous remettront un présent et le porte-parole dira quelques mots de remerciement.
- En retour, vous devrez également remettre un cadeau symbolique, accompagné de paroles d'accueil.

## ⊗ LE DROIT COUTUMIER

Le droit civil commun ne s'applique pas aux Kanak et à leurs biens. En vertu de l'article 75 de la Constitution, les personnes relevant du statut civil coutumier kanak sont régies par la coutume (état-civil, mariage, filiation, successions...) sauf si elles y renoncent auquel cas, elles passent sous statut civil de droit commun. La coutume régit également les **terres coutumières** et les biens qui y sont situés. Les terres coutumières sont particulièrement protégées par leur caractère inaliénable, elles ne peuvent faire l'objet d'une appropriation privée. Les décisions des autorités coutumières sont transcrites dans un « acte coutumier » (ancien pv de palabre) à l'issue d'un « **palabre** » (discussion organisée selon les usages de la coutume).

Les Kanak sont très attachés à leur statut coutumier et peu d'entre eux souhaitent en changer. Ils y sont fidèles pour des raisons de reconnaissance identitaire.

**La coexistence de deux statuts civils** est reconnue dans l'article 75 de la Constitution française de 1958 qui stipule que « les citoyens de la République qui n'ont pas le statut civil de droit commun conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé ».

**Le manou, le tabac et les billets de banque, objets de la coutume.**

